

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-07-04

OBJET : MSP Coulonges sur l'Autize – bail Mme [REDACTED], Sage-femme

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la compétence exercées en matière de construction, aménagement entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment la Maison de Santé Pluriprofessionnelle – MSP de Mazères en Gâtine

Vu la délibération du 24 septembre 2024 portant délégation d'attribution au Président en matière d'urbanisme et foncier, notamment de conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000 € ht

CONSIDERANT la réception du chantier de l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle – MSP- située rue du Calvaire à Coulonges sur l'Autize en date du 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de la Communauté de communes Val de Gâtine de conclure un bail professionnel avec les professionnels de santé, en vue d'exercer leur activité professionnelle au sein de la MSP de Coulonges sur l'Autize

M. MAZURELLE expose

Mesdames, messieurs,

Il est proposé un bail professionnel à Mme [REDACTED] sage-femme, pour une durée de 6 ans.

Ce bail est consenti pour un loyer mensuel de 453 €.

Le montant des charges, comprenant l'eau, l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères, s'élève à 61,28€ .

Ces montants seront actualisés en fin d'année.

Sur **avis favorable** du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2025

DECIDE

ARTICLE 1. DE CONSENTIR un bail professionnel avec Mme [REDACTED] pour l'occupation d'un local au sein de la MSP de Coulonges sur l'Autize en vue d'y exercer son activité professionnelle de Sage-femme

ARTICLE 2. DIT QUE le bail est consenti pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 453 €

ARTICLE 3. DIT QUE le montant du loyer est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires ILAT

ARTICLE 4. DIT QUE les charges afférentes s'élèvent à 61,28€ par mois, pour l'eau, l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères

ARTICLE 5. DIT QUE le montant des charges est actualisable en fin d'année en fonction du réel consommé

ARTICLE 6. DE CHARGER le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 22.07.2025

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

The image shows a blue circular official stamp of the CC Val de Gaynes, featuring a central emblem and the text "CC VAL DE GAYNES" and "27350 SAINT-LEU". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Emis le 22.07.2025

Publié le 25.07.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 25.07.2025